

Rentrée scolaire : attention aux faux frais

«Certains directeurs d'écoles font face à de telles difficultés budgétaires qu'ils sont obligés d'enfreindre la loi». **Patrick BINOT**

929 euros, c'est le montant annuel moyen des frais scolaires en primaire.

La liste des fournitures représente moins d'un tiers des dépenses scolaires annuelles. D'autres frais, parfois illégaux, grèvent le budget familial.

● **Caroline DESORBAY**

La plupart des enfants ont reçu fin juin la liste du matériel scolaire pour la rentrée de septembre. Globalement, ces dépenses n'augmentent pas de manière significative selon le dernier coup de sonde opéré par la Ligue des familles. Elle a analysé et comparé les frais scolaires (fournitures, repas, activités et voyages) supportés l'an dernier par 51 familles, soit un total de 83 enfants fréquentant l'enseignement maternel et primaire, tous réseaux confondus.

De fortes disparités d'une école à l'autre

Pour un enfant en primaire, la liste des fournitures tourne en moyenne autour des 60 €. Mais près d'un élève sur 4 reçoit une liste proche des 100 € alors que pour près de 25 %, le montant n'excède pas 15 €. La notion hypocrite de «gratuité d'accès à l'enseignement fondamental»

Les frais de photocopies, de journal de classe, de livres scolaires... sont interdits en primaire.

est décidément très fluctuante.

À cette première facture viendront s'en ajouter quelques autres, autant de faux frais qu'on oublie souvent d'intégrer dans son budget quand on siffle la rentrée. Il y a les frais de piscine, les activités culturelles ou sportives, le matériel pour les bricolages de Noël, des fêtes des mères et des pères,...

Tout compte fait, les dépenses annuelles en matière de fournitures scolaires s'élèvent en moyenne à 212 € par enfant en primaire et seulement 43,03 € en maternelle. Ces dépenses, représentent moins d'un tiers du

coût annuel global : 929 € par enfant en primaire, 183 € en maternelle. Ce sont essentiellement les sorties et voyages scolaires qui grèvent le budget familial.

Des frais illégaux dans une liste sur trois

Autre constat interpellant : la Ligue des familles a épinglé des irrégularités dans un tiers des listes examinées !

«Les écoles ne peuvent pas facturer tout et n'importe quoi aux parents» rappelle Patrick Binot, directeur de la Ligue des familles.

Les infractions les plus fréquentes concernent les frais de photocopies (autorisés en secondaire mais pas en primaire), ceux liés au journal de classe ou aux livres scolaires, les frais administratifs,...

Près d'un quart des illégalités portait sur la récupération des arriérés. Certains établissements, sous prétexte que les subventions publiques sont insuffisantes, demandent aux parents de payer un forfait de 300 € par enfant pour soutenir l'ASBL du PO (Pouvoir organisateur).

Les frais indûment perçus peu-

vent faire l'objet d'une sanction et d'un remboursement pour autant qu'ils aient été signalés aux autorités compétentes.

Quinze plaintes déposées pour l'année 2014-2015

Les signalements d'abus sont peu nombreux déplore la Ligue des familles. Pas facile pour les parents de dénoncer les infractions financières de l'école. Ils

redoutent que leurs enfants en fassent les frais.

Quinze d'entre eux ont tout de même franchi le pas et déposé une plainte auprès du service des Affaires générales, de l'Enseignement à domicile et de la Gratuité de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Les infractions dénoncées se rapportent à l'année scolaire

2014-15.

Ces plaintes ont donné lieu à une interpellation du Pouvoir organisateur ou de l'établissement scolaire et concernaient principalement le document reprenant l'estimation et la ventilation des frais scolaires, les frais relatifs à l'achat de cahiers d'exercices ainsi que les frais relatifs aux journaux de classe, bulletins et diplômes. ■

Certains voyages hautement discriminatoires

Le cartable, les cahiers, les fardes, les crayons et les marqueurs, la piscine... Tout cela ne représente finalement qu'une petite partie des dépenses scolaires. À peine un tiers. Ce sont les sorties culturelles, et les classes de dépaysement qui font le plus mal au portefeuille des parents. C'est la première cause de mécontentement des parents interrogés.

Un budget moyen de 231 € par an

Sur les 83 enfants « étudiés » par la Ligue des familles, près de la moitié a fait un voyage scolaire (minimum 2 jours) au cours de l'année 2014-2015. Coût moyen par enfant : 231 €. Ici aussi, on relève de solides écarts puisque le prix de ces escapades varie de 35 € (classe verte de 2 jours) à 950 € (classe

de neige de 10 jours)!

La grande majorité des parents pense, à tort, que les voyages scolaires sont obligatoires. Mais dans les faits, ils le sont bel et bien. Comment refuser à son enfant de partir avec ses copains à Bredene ou à Leysen ? 90 % des élèves doivent participer sous peine de voir le projet annulé. Une autre forme de pression. Qui voudrait faire partie des 10 % de rabat-joie ?

Aucun plafond n'est prévu par la loi. Les voyages scolaires ont tendance à se multiplier et les prix à grimper ce qui accentue encore les inégalités sociales.

« Pour les parents qui ont un budget serré, le prix des voyages scolaires pratiqué dans certaines écoles peut même être un critère dissuasif dans le choix de l'établissement scolaire », explique le

président de la Ligue des familles qui demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de fixer un plafond raisonnable pour ces escapades scolaires. Histoire de mettre fin à l'une ou l'autre dérive aussi exceptionnelle qu'hallucinante. Certains établissements scolaires proposeraient des voyages à la carte. Par exemple, un séjour à la montagne pour les plus nantis, à la mer pour les revenus moyens, un court séjour en classe verte pour les autres... Un solide coup de canif dans le décret « mixité sociale »!

« À l'opposé, des établissements se démènent pour rendre ces séjours quasi gratuits. C'est le cas d'une école liégeoise qui a mis sur pied une caisse de solidarité et fait profiter chaque famille des avantages offerts par sa mutuelle en matière de remboursement de séjours scolaires ». ■ **Ca.D.**

MATERNELLE

183

euros, le coût global annuel par enfant

FRAIS SCOLAIRES

95 %

des parents ignorent la législation

FRAIS ILLÉGAUX

15

plaintes déposées pour l'année 2014-15

L'école ne peut pas facturer n'importe quoi

En matière de frais scolaires, il y a des règles à respecter de la part des établissements scolaires. Depuis 2007, un cadre législatif a été fixé, listant les frais qui peuvent être ou non assumés par les parents d'élèves. Ceux-ci ont donc des droits mais ils ne le savent pas : 95 % des parents ne connaissent pas ou très mal la législation en matière de frais scolaires. En voici les points essentiels.

1. Frais qui peuvent être réclamés.

Les frais

d'accès et de déplacement pour la **piscine** à condition que les cours de natation aient lieu durant le temps scolaire. Idem pour les **activités culturelles** obligatoires et les **activités sportives**.

2. Frais facultatifs.

L'école peut proposer sans les imposer les **achats groupés**, le frais de participation à des activités facultatives, avant ou après l'école, un **abonnement à des revues** à condition qu'ils soient liés au projet pédagogique.

3. Frais totalement interdits. Les **photocopies**, le **journal de classe**, les frais pour la délivrance de diplômes, des certificats d'enseignement ou **bulletins** scolaires, ceux liés au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement de l'école (ex : location de la salle de sport pour le cours de gym). L'établissement scolaire ne peut en aucun cas solliciter les parents pour le prêt ou l'achat de **livres scolaires**, d'équipements personnels et d'outillage. ■

VITE DIT

Décompte périodique dans le primaire aussi

Dès la rentrée prochaine, à l'instar des établissements du secondaire, les écoles de l'enseignement fondamental devront indiquer sur un décompte périodique les frais demandés aux parents. Il s'agit d'un document écrit qui reprend dans le détail tous les coûts réclamés : montants, caractère obligatoire ou facultatif des frais, modalités et éventuelles facilités de paiement. Le décompte est communiqué aux parents à plusieurs reprises tout

au long de l'année scolaire, selon une périodicité pouvant aller d'un mois minimum à quatre mois maximum. Voilà qui devrait rendre les frais scolaires plus transparents.

Plutôt la boîte à tartines que la cantine

« *Moi, je préfère manger à la cantine, avec mes copains et mes copines* » chantait Carlos. Ce n'est pas le cas des petits francophones interrogés. Sur 51 familles, seulement 5 ont opté pour le repas chaud proposé par l'école. Pourquoi ? À cause du rapport qualité/prix : 3,50 € en moyenne par repas,

c'est trop cher pour une assiette qu'ils jugent peu équilibrée et pas très goûteuse.

Une école de plus en plus violente

Le coup de sonde annuel de la Ligue des familles est aussi l'occasion de rappeler que la non-gratuité scolaire génère parfois des pratiques extrêmes : noms des mauvais payeurs affichés aux valves, refus de remettre le bulletin tant que les frais scolaires n'ont pas été réglés ce qui est illégal... De plus en plus d'établissements scolaires font appel à des sociétés de recouvrement.